



## 1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf  
Geprüfter Zweirad-Service-Techniker/Geprüfte Zweirad-Service-Technikerin  
nichtmotorisierte und motorisierte Zweiradtechnik**

## 2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la  
profession de technicien/ne de maintenance (diplômé/e) deux-roues**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

## 3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Saisir les souhaits des clients et les traiter en tenant compte des normes, des règles et des dispositions applicables, conseiller les clients
- Traiter, coordonner, surveiller, piloter et consigner les commandes en tenant compte des règles juridiques en vigueur et des règles applicables en matière de garantie et de prestations de garantie
- Monter et démonter les systèmes à deux roues et leurs éléments ainsi que les dispositifs complémentaires, diagnostiquer les erreurs et les dysfonctionnements et y remédier, effectuer des travaux de maintenance, consigner les résultats
- Réceptionner et consigner les prestations, les remettre aux clients et calculer les coûts
- Conseiller la direction de l'entreprise sur les questions techniques et lui apporter son soutien dans la mise en place d'innovations techniques

## 4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les technicien/nes de maintenance diplômé/e/s deux-roues – motorisés et non motorisés – travaillent comme spécialistes techniques dans des entreprises de deux-roues : ils construisent et réparent des deux-roues motorisés ou non-motorisés selon les souhaits des utilisateurs finaux.

(\*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<b>Désignation et statut du service l'ayant délivré</b> Chambre des métiers	<b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études</b> Chambre des métiers
<b>Niveau du certificat (national ou international)</b>  CITE 2011, niveau 55 Le présent certificat correspond au niveau 5 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1 <sup>er</sup> août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B2).	<b>Notation/règles de succès à l'examen (**)</b> 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
<b>Accès au prochain échelon de formation</b> Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation <ul style="list-style-type: none"><li>• Maître mécanicien/ne deux-roues</li><li>• Agent de maîtrise de maintenance pour véhicules à moteur</li><li>• Pédagogue diplômé/e spécialisé/e en formation initiale et continue</li></ul> ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.	<b>Conventions internationales</b>
<b>Base juridique</b> Règlement du 13 février 2013 (JO fédéral, partie I, p. 214) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession de technicien/ne de maintenance diplômé/e deux-roues non-motorisés et de technicien/ne de maintenance diplômé/e deux-roues motorisés ; modifié en dernier lieu par le règlement du 26 mars 2014 (JO fédéral, partie I, p. 274)	

## 6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. avoir réussi l'examen de compagnonnage ou l'examen final d'aptitude sanctionnant une formation à la profession réglementée de mécanicien/ne deux-roues ou de mécatronicien/ne automobile spécialisé/e dans les motocycles, ou
2. avoir réussi l'examen de compagnonnage ou l'examen final d'aptitude à une autre profession de la technologie des véhicules et justifier d'une expérience professionnelle d'un an dans l'entretien des deux-roues, ou
3. avoir réussi l'examen de compagnonnage ou l'examen final d'aptitude sanctionnant une formation à une autre profession réglementée et justifier d'une expérience professionnelle de trois ans dans l'entretien des deux-roues, ou
4. justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins quatre ans, ou
5. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente

### Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

### (\*\*) Remarque